

2 Place de l'église
63970 AYDAT
04.73.79.37.15
secretariat@mairieaydat.fr

ARRETE V 2026-78

Permis de Stationner –BESSON TP-

LE MAIRE DE AYDAT,

- VU la demande de BESSON TP par laquelle celui-ci sollicite l'autorisation de mettre en place une benne et un poids lourd sur le domaine public et de procéder aux travaux de réfection de l'enrobé sur la propriété BE203.
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le pétitionnaire désigné en tant que permissionnaire est autorisée à poser une benne et un poids lourd sur le domaine public, RD90 Rue Sidoine village d'Aydat, à charge pour elle de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- La circulation sera réglementée par feux tricolores
- La chaussée sera maintenue constamment propre et en bon état,
- L'écoulement des eaux devra être constamment assuré.
- Aucun travaux ne devra être exécuté sur la RD90.
- Le passage des bus scolaires devra être facilité

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée du 09/09/2026 au 11/09/2026 à partir de 9h00

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION DU CHANTIER

Le permissionnaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Aussitôt l'enlèvement du matériel entreposé, le permissionnaire aura obligation d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, gravais et immondices, de réparer tous les dommages qui auraient été causés au Domaine Public ou à ses dépendances et de remettre dans leur état primitif, les accotements, chaussée, trottoirs et d'enlever la signalisation de chantier.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme.

M. le Directeur de l'Entreprise pétitionnaire.

A Aydat, le 08/09/2026

Le Maire, Franck SERRE



Plan de situation

